

CONSEIL MUNICIPAL de MEUSNES
SEANCE DU 17 JUIN 2025

COMPTE RENDU

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt-cinq, le 17 juin à 18 h 35, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Patrick **GIBault**, Maire, 11 juin 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **ROUPILLARD** Laurence, M. **LARCHET** Freddy, Mme **CHUET** Céline, M. **SINSON** Daniel, adjoints, Mme **SERIEYS** Véronique, M. **FRANCHET** Anthony, M. **GAILLARD** Julien, Mme **SOUVENT** Charlène, Mme **OLIVIER** Ludivine, Mme **SIBOTTIER** Ophélie formant la majorité des membres en exercice.

Mme **BRIGOT** Andrée a donné procuration à Mme **SERIEYS** Véronique
Mme **DANGER** Pascale a donné procuration à M. **SINSON** Daniel
M. **POITOUX** Didier a donné procuration à M. **GAILLARD** Julien

Absent excusé : M. **DE CARVALHO**

M. Julien **GAILLARD** été élu secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

***CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des locaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35/35ème annualisé.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

La présente délibération prendra effet à compter du 25/08/2025.

***CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent du service périscolaire au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 30/35ème annualisé.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

La présente délibération prendra effet à compter du 25/08/2025.

***AFFAIRE BARDON :**

AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ET L'ACTE REGULARISANT LA SERVITUDE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 8 avril dernier, l'assemblée l'a autorisé à signer l'acte de vente de la parcelle sise en cette commune au lieudit « Le Bourg », cadastrée section A, n° 2232, d'une contenance de 5 a 79 ca moyennant le prix principal de 3 000.00 € (trois mille euros), les époux BARDON étant acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte relatif à la régularisation de l'empiètement sur la servitude de passage consentie sur la parcelle A 2214 au profit de la parcelle A 2213 ainsi que le protocole d'accord transactionnel.

***FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à 62 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6787	7
SELLES-SUR-CHER	4225	4
MONTRICHARD VAL DE CHER	3641	4
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	2826	3
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2711	3
NOYERS-SUR-CHER	2654	2
CHATILLON-SUR-CHER	1661	2
SOINGS-EN-SOLOGNE	1570	2
PONTLEVOY	1537	2
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1458	2
FAVEROLLES-SUR-CHER	1426	2
FRESNES	1199	2
THESEE	1171	2
MAREUIL-SUR-CHER	1155	2
SASSAY	1110	2
CHISSAY-EN-TOURAIN	1076	2
MEUSNES	1039	2
MONTHOU-SUR-CHER	993	2
SEIGY	982	1
CHEMERY	944	1
VALLIERES-LES-GRANDES	944	1
ANGE	801	1
POUILLE	786	1
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	777	1
COUDES	534	1
CHATEAUVIEUX	524	1
COUFFY	503	1
GY-EN-SOLOGNE	496	1
OISLY	390	1
CHOUSSY	352	1
MEHERS	308	1
LASSAY-SUR-CROISNE	243	1
ROUGEOU	161	1

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***MOTION CONTRE LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'ETAT EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

REFUSE catégoriquement la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,

REFUSE tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,

DECIDE de faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

RESPECTE le principe de libre administration des collectivités locales,

AFFIRME que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels,

AFFIRME qu'une fiscalité choisie et plus profitable qu'une fiscalité subie.

***ACTIVER, OU NON, LE DROIT DE PREEMPTION
ISSU DE L'ARTICLE L. 331-22 DU CODE FORESTIER**

M. le Maire donne connaissance du courrier en date du 19 mai 2025 par lequel Me Antoine GHESTEM, notaire à Selles sur Cher, l'informe de la vente d'une parcelle boisée pour laquelle la commune bénéficie d'un droit de préemption en vertu de l'article L. 331-22 du Code Forestier. Cette parcelle est située au lieudit « Le Moulin de Lasnier » et cadastrée section C, n° 2135 d'une contenance de 16 a 90 ca. Cette parcelle, située entre la voie communale n° 2 et le bief du Moulin de Lasnier, ne présentant aucun intérêt pour la commune, M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire usage de son droit de préemption, la commune ne souhaitant pas se porter acquéreur de la parcelle sise au lieudit « Le Moulin de Lasnier » et cadastrée section C, n° 2135 d'une contenance de 16 a 90 ca.

***EVOLUTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Mme CHUET, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, informe l'assemblée de la réception d'un courrier d'API RESTAURATION informant du réajustement des tarifs de restauration scolaire par l'application d'un pourcentage de 1.53 % à compter du 1^{er} septembre 2025. Elle propose de répercuter l'intégralité de cette augmentation sur le prix de vente des repas ce qui porterait le tarif du repas à 3.60 € pour les enfants et à 4.40 € pour les adultes. Il est ici précisé qu'il n'est facturé aux familles que la fourniture des repas et que l'ensemble des dépenses annexes : salaire des agents (pour le service, l'accompagnement des tout petits, l'entretien de la vaisselle et des locaux), pain, eau, fluides, etc. est intégralement pris en charge par la commune. Ces dépenses sont de l'ordre de 45 000 € à l'année et représentent un coût d'environ 4.50 € par repas.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Mme CHUET,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour et 2 abstentions,

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2025, le prix des repas au restaurant scolaire comme suit :

- Repas enfant : 3.60 € le repas
- Repas adulte : 4.40 € le repas.

***EVOLUTION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Mme CHUET expose au Conseil Municipal que les tarifs de la garderie périscolaire ont été fixés lors de la création du service en 2006 et qu'ils n'ont jamais été modifiés. Or, le taux de fréquentation nécessite qu'un second agent vienne en renfort sur le service du soir où les enfants sont plus nombreux. Ce coût salarial supplémentaire justifie d'actualiser les tarifs comme suit : garderie du matin : 2.00 € par enfant et garderie du soir : 2.50 € par enfant.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Mme CHUET,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour et 2 abstentions

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de la garderie, lesquels demeurent indivisibles :

- 2.00 € par enfant, le matin
- 2.50 € par enfant, le soir.

***SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal,
Vu les demandes réceptionnées à ce jour,
Sur proposition de M. le Maire
Et à l'unanimité,
VOTE les subventions communales suivantes au titre de l'année 2025 :

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Dénomination de l'association ou organisme	Pour mémoire Subventions 2024	Subventions 2025
Ass. Lutte contre le harcèlement scolaire – Sud 41	0.00	200.00
CAT'ETOILES à Chabris	1 000.00	1 000.00
Le Souvenir Français – Comité de St-Aignan	150.00	150.00
Union Musicale Selloise à Selles-sur-Cher	500.00	500.00
TOTAL		1 850.00

***DELIMITATION ET BORNAGE D'UN BIEN APPARTENANT A LA COMMUNE, SITUE AU LIEUDIT « PORCHERIOUX »**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Meusnes est propriétaire au lieudit « Porcherieux » d'un bien, appartenant au domaine privé de la commune, situé au carrefour des rues Boileau et Racine, d'une surface approximative de 260 m² qu'il serait souhaitable de délimiter et immatriculer au cadastre afin de faciliter d'éventuelles opérations sur cet immeuble.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de faire procéder à la délimitation et immatriculation cadastrale du bien appartenant à la commune sis Commune de Meusnes au lieudit « Porcherieux », au carrefour des rues Boileau et Racine,

INVITE M. le Maire à solliciter le cabinet BIA Geo à Chabris à cet effet,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document résultant de cette décision.

***DECISIONS MODIFICATIVES**

Virement de crédits

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes sur le budget **7600 – BUDGET PRINCIPAL** :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Personnel non titulaire	6413		4 000.00			
Autre personnel extérieur				6218		4 000.00
Fonctionnement dépenses			4 000.00			4 000.00
Solde : 0.00						
Travaux VRD	231	134	3 000.00			
Travaux bâtiment				231	108	3 000.00
Investissement dépenses			3 000.00			3 000.00
Solde : 0.00						

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,
VOTE les décisions modificatives proposées ci-dessus.

Questions diverses :

Céline expose le fait que les enfants de l'école primaire iront à la piscine de Saint Aignan à partir de la rentrée 2025. Cette piscine n'est plus communale mais communautaire de VAL2C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10